

Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry
Compte-rendu du Conseil Communautaire n°04
du 1^{er} décembre 2020.

L'an deux mille vingt, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à MURS, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 24 novembre 2020.

Étaient présents : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Jean-Louis MEUNIER, Pierre BERTHOUMIEUX, Alain BOURIN, Michel BRAUD, Jacques CHARLOT, Françoise FAUCHON-VERDIER, Alain JACQUET, Brigitte BARCELO, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Joëlle DEPONT, Pascal DE SOUZA, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER, Corine MOURÉ, Martiale POURNIN.

Absents :

Michel HETROY, Bernard HOLLANDE.

Absente excusée :

Chantal RAIGNAULT (Présidente de la délégation spéciale de la commune du Tranger).

Secrétaire de séance : Françoise FAUCHON-VERDIER.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Président remercie Monsieur Jacques CHARLOT, Maire de Murs d'avoir mis à disposition la salle des fêtes de sa commune.

Monsieur Jacques CHARLOT, précise qu'il est heureux d'accueillir le Conseil Communautaire dans sa commune.

Le Président donne la parole à Monsieur Dominique SABARD, Président de l'Office de Tourisme Intercommunal de Châtillon-sur-Indre, qui présente le bilan de l'OTIC de l'année 2020.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de rajouter une question à l'ordre du jour concernant l'avis de l'assemblée sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la communauté de communes, ce qui a été accepté à l'unanimité.

I : APROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE N°3 DU 29 SEPTEMBRE 2020.

Aucune observation n'ayant été émise, le procès-verbal de la séance n°3 du 29 septembre dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

II : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU C.G.C.T.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements publics de coopération intercommunale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable du Bureau,

DONNE autorisation au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, et les dépenses de fonctionnement dans la limite du montant inscrit au budget 2020.

Pour le budget général, cette autorisation concerne les chapitres budgétaires et les montants maximums suivants :

C/20 : Immobilisation incorporelles :	20 875,00 Euros
C/21 : Immobilisations corporelles :	4 500,00 Euros
C/23 : Immobilisations en cours :	72 625,00 Euros

Pour le budget annexe « développement économique », cette autorisation concerne les chapitres budgétaires et les montants maximums suivants :

C/21 : Immobilisations corporelles : 31 250,00 Euros
C/23 : Opération d'Equipement : 7 253,74 Euros

Pour le budget annexe « déchets ménagers », cette autorisation concerne le chapitre budgétaire et le montant maximum suivant :

C/21 : Immobilisations corporelles : 17 500,00 Euros

Il est précisé que les crédits correspondants à l'autorisation sus définie et engagés devront être inscrits au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 23

CONTRE : 0.

III : VIREMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de délibérer sur une subvention d'équilibre provenant du budget général.

Le montant de la subvention, nécessaire à l'équilibre du budget développement économique, s'élève à **30 000 €**.

Vu la délibération du 3 mars 2020 relative à l'approbation des budgets 2020 (budgets général et développement économique) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sur avis favorable des membres du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le virement de la subvention d'équilibre du budget général au budget développement économique, comme ci-dessus mentionné ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget général 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

IV : A) VOTE DES TARIFS ET FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable de la Commission Petite Enfance, Jeunesse, Sports et Culture et sur proposition du Bureau,

DÉCIDE de maintenir les tarifs des droits d'entrées et des participations aux frais de fonctionnement de la piscine comme suit :

	Habitant de la communauté de communes	Habitants hors communauté de communes
Public	4,00 €	4,30 €
Enfants (de 0 à 3 ans)	Gratuit	
Etudiants *		
Enfants (de 4 à 16 ans)	2,40 €	2,80 €
Abonnement adulte	35,00 €	40,00 €
Abonnement enfant	20,00 €	25,00 €
Groupes et Comités d'Entreprises	2,00 €/enfant	
Scolaires	0.00 €	1,50 €
Centre de loisirs CDC	1,20 €	
C N C I	2,50 € / ligne d'eau et par heure de mise à disposition	

Club plongée	350,00 €/trimestre
Forfait compétition ou manifestation	2 compétitions et 1 meeting par an (2 manifestations gratuites et 1 à 100 €) Tarif qui sera revu à la fin du 1 ^{er} semestre
Tarif location du bassin (stage) Organismes privés	300,00 € / jour
Caution cartes	2,00 €
Perte de cartes	5,00 €

***Sur présentation de la carte d'étudiant**

RAPPELLE que dans le cadre du programme des animations ainsi que pour les compétitions, les stages ou des manifestations diverses, la piscine est mise à disposition de l'organisateur de l'activité. Dans ce cas, la communauté de communes n'assure pas la surveillance des bassins et le personnel de la piscine n'intervient jamais en sa qualité d'agent intercommunal ;

ACCEPTE la mise à disposition gratuite de l'équipement au Comité Départemental de Natation de l'Indre afin qu'il assure les activités du samedi, étant entendu que le personnel qui interviendra pour ces activités dépendra uniquement de la responsabilité du Comité ;

DÉCIDE, en accord avec le Comité Départemental de Natation de l'Indre, que les besoins en personnel durant les week-ends, les périodes de vacances scolaires et les absences des éducateurs en poste seront assurés par le Comité (35,00€ de l'heure - valeur 2020).

Il est également précisé que chaque club ou associations devra verser mensuellement ou trimestriellement des droits d'occupation de la piscine en fonction du nombre des membres de ces clubs ayant participé aux animations.

B) GYMNASSE INTERCOMMUNAL : RÉCUPÉRATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable de la Commission Petite Enfance, Jeunesse, Sports et Culture et sur proposition du Bureau,

Vu le bilan financier relatif au fonctionnement du gymnase pendant l'année 2020 annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le bilan de fonctionnement du gymnase pour l'année 2020 ;

MAINTIENT le prix de l'heure d'utilisation du gymnase au coût réel de fonctionnement du service pour les scolaires et à **15,00 €/heure** pour les utilisateurs occasionnels ;

RECONDUIT le tarif de location pour des manifestations diverses à **80 € sans le chauffage et 100 € avec le chauffage par journée d'utilisation ;**

FIXE le montant des frais par élève en fonction du planning d'utilisation du gymnase par le collège de Châtillon-sur-Indre au prorata du temps d'occupation ;

EFFECTUE la récupération de ces frais s'élevant à 5 716,80 € auprès des Mairies dont les enfants sont scolarisés au Collège Joliot Curie.

EMET un avis favorable sur la récupération des frais relatifs à l'utilisation du gymnase par les écoles primaires de la commune de Châtillon, ainsi que par les associations par le biais des attributions de compensation lors de l'évaluation des charges transférées.

BILAN 2020 ET TARIFS 2021 DU GYMNASE

ETAT DES DEPENSES EFFECTUEES AU COURS DE L'ANNEE 2020.

COMPTE	LIBELLE	DÉPENSES 2019	DÉPENSES 2020
60611	Eau	358,10 €	357,94 €
60612	Chauffage (de janvier à septembre+ décembre 2019)	6 555,29 €	5 675,53€
60612	Electricité (de janvier à octobre)	2 277,54 €	2 085,89 €
60632	Fournitures petit équipement et entretien	150,81 €	30,79 €
615221	Entretien et réparation	12 266,77 €	0,00 €
6156	Maintenance (2019)	0,00 €	440,23 €
616	Assurance	1 005,00 €	1 050,00 €
6217	Frais de personnel remboursement à la Cne de Châtillon (+ interventions techniques)	/ €	9 645,09 €
6262	Téléphone (de janvier à novembre)	288,00 €	299,40 €
Atténuation de charges		-	-
TOTAL DES DÉPENSES		22 901,51	19 584,87€

TOTAL arrondi à : 19 585 €

COÛT HORAIRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

En 2019-2020, le gymnase est réservé pendant 36 semaines à raison de 68 h 1/2 par semaine soit 2 466 heures.

Le coût par heure d'utilisation est égal à : $\frac{19585 \text{ €}}{2466 \text{ h}} = 7,94 \text{ €}$
2 466 h. (pour mémoire 2019 : 9,02 €)

DÉCOMPOSITION DU TEMPS D'UTILISATION PAR LE COLLEGE JOLIOT CURIE.

	Durée d'utilisation
Collège Joliot Curie (8 classes) (20 h) x 36 s.	720 h.
TOTAL	720 h.

RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES DONT LES ENFANTS FRÉQUENTENT LE COLLÈGE.

COMMUNES	720 h x 7,94 €	(Pour mémoire 2019) 6 494,40 €
TOTAL GENERAL		5 716,80 Euros

- Tarif de location pour des manifestations diverses :
80 euros sans le chauffage et 100 euros avec le chauffage par journée d'utilisation.

C) TARIFS 2021 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la commission Environnement et sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

	PARTICULIERS (nombre de personnes)				Résidence secondaire
	1	2	3	4 et +	
Zone 1 - Châtillon/Indre Zone agglomérée 1 fois par semaine	149,00 €	231,00 €	240,00 €	252,00 €	206,00 €
Zone 2 - Clion sur Indre Zone agglomérée 1 fois tous les 15 jours	147,50 €	229,50 €	238,50 €	250,50 €	206,00 €
Zone 3 - Ecartés 1 fois tous les 15 jours	130,00 €	212,00 €	221,00 €	233,00 €	206,00 €

CATEGORIES PROFESSIONNELLES			
jusqu'à 250 kg	de 250 à 500 kg	de 500 à 1 tonne	de 1 à 3 tonnes
199,00 €	263,00 €	397,00 €	793,00 €

vu la délibération n°9 du 15 octobre 2019,

DÉCIDE de reconduire les tarifs de la REOM pour 2021, selon les zones et le nombre de personnes au foyer, comme suit :

Pour les communes, selon le nombre d'habitants (population totale de l'année N-1 à prendre en compte), enlèvement des déchets des mairies, salle des fêtes, écoles primaires, camping municipal..., selon deux tranches :

- de 0 à 800 habitants 0,58 €/habitant/an
- + de 800 habitants 1,21 €/habitant/an

DÉFINIT les modalités de facturation de la REOM des logements collectifs et individuels aux bailleurs sociaux deux fois par an, en avril et octobre.

Monsieur le Président rappelle que toute entrée ou sortie en cours de mois est considérée comme un mois dû et qu'une liste des locataires sera fournie par les sociétés d'HLM, deux fois par an (en mars et en août), plus éventuellement une liste supplémentaire en décembre.

V : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2020.

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) en date du 10 septembre 2020 portant sur les charges transférées lors de l'option au régime de fiscalité professionnelle unique ;

Vu les délibérations des 10 communes relatives à l'approbation de ce rapport,

Considérant que la majorité qualifiée est atteinte et que ce rapport est donc adopté,

Le Conseil Communautaire,

PREND acte du vote des communes sur le rapport final de la CLECT en date du 10 septembre 2020 dont la synthèse est la suivante :

Communes	Date de délibération	POUR	CONTRE
Arpheuilles	23 septembre 2020	X	
Châtillon-sur-Indre	22 septembre 2020	X	
Cléré-du-Bois	16 novembre 2020	X	
Clion-sur-Indre	14 octobre 2020	X	
Fléré-la-Rivière	21 septembre 2020	X	
Murs	15 septembre 2020	X	
Palluau-sur-Indre	24 novembre 2020	X	
Saint-Cyran-du-Jambot	6 novembre 2020	X	
Saint-Médard	9 octobre 2020	X	
Le Tranger	28 septembre 2020	X	

NOTE acte que la majorité qualifiée est atteinte et que le rapport est approuvé ;

FIXE les montants définitifs des attributions de compensation 2020 joint en annexe de la délibération.

Annexe à la délibération n°6

Montant des attributions de compensation définitives 2020

COMMUNES	Montant versé par la CDC aux Communes	Montant versé par les Communes à la CDC
ARPHEUILLES	\	11 296,04 €
CHATILLON-SUR-INDRE	\	71 544,04 €
CLÉRÉ-DU -BOIS	\	10 265,21 €
CLION-SUR-INDRE	60 780,38 €	\
FLÉRÉ-LA-RIVIERE	\	3 109,81 €
LE TRANGER	\	7 709,50 €
MURS	7 918,70 €	\
PALLUAU-SUR-INDRE	\	21 184,06 €
SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT	\	9 273,68 €
SAINT-MÉDARD	\	2 971,41 €
TOTAL	68 699,08 €	137 353,75 €

VI : MISE A DISPOSITION D'UN BÂTIMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Exposé de Madame LE GLOANNEC, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, du Sport et de la Culture.

L'école maternelle Jules Ferry de Châtillon-sur-Indre, actuellement en travaux (réfection de la toiture) est désaffectée depuis septembre 2019.

Ce bâtiment pourrait être mis à la disposition du centre de loisirs (association de Châtillon-sur-Indre), compétence de l'Intercommunalité. Actuellement, l'association est hébergée gratuitement par la commune de Châtillon-sur-Indre, à la maison des associations, mais ce lieu n'est pas sécurisé à l'extérieur et proche du canal.

Le Relais d'Assistante Maternelle (RAM) pourrait aussi être installé dans ce bâtiment, ce qui permettrait de libérer une salle pour la crèche qui manque de place.

Le pôle Petite Enfance serait ainsi regroupé sur un même site sécurisé.

Monsieur le Président précise que les travaux de restauration de la toiture sont supportés par la commune et que les futurs aménagements du bâtiment pour accueillir le centre de loisirs seront à la charge de la communauté de communes.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable de la commission de la Petite Enfance, de la Jeunesse, du Sport et de la Culture et du Bureau,

ACCEPTE la mise à disposition de ce bâtiment par la commune de Châtillon-sur-Indre à la communauté de communes, afin que le centre de loisirs puisse s'y installer, ainsi que le Relais Assistantes Maternelles ;

DONNE tout pouvoir au Président pour la signature de la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et la communauté de communes et tous documents afférents à ce dossier.

VII : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Monsieur le Président expose :

qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

que le Centre de Gestion a communiqué à la communauté de communes les résultats le concernant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau ;

vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA

Courtier : SIACI Saint Honoré

Durée de contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,74 %.

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non-titulaires.

Risques garantis :

Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,20%.

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors d'une requalification en grave maladie.

On note une légère augmentation des taux au regard de la période précédente. Les taux ont été proposés compte tenu des arrêts déclarés par les collectivités et reflète la sinistralité globalement croissante.

Pour négocier au mieux le taux et les prestations des contrats, le Centre de Gestion s'est doté des services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Une participation aux frais de procédure sera demandée au regard du mandat confié ou de l'adhésion au contrat, suivant le tableau annexé. Il est à noter que son montant reste extrêmement modique eu égard aux enjeux financiers du contrat d'assurance.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

Annexe à la Délibération N°8

PROCEDURE DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Participation aux frais de procédure

NOMBRE D'AGENTS PAR COLLECTIVITES	TARIF
1 à 5	16.00 €
6 à 10	35.00 €
11 à 20	50.00 €
21 à 40	100.00 €
41 à 60	175.00 €
61 à 80	245.00 €
81 à 110	330.00 €
111 à 150	437.50 €

Tarif fixé par délibération du Conseil d'administration du 28 novembre 2019

VIII : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade supérieur, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Il précise que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Après avoir entendu le rapport du Président,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Bureau,

considérant que le Comité Technique sera saisi de la décision du Conseil Communautaire conformément à la législation en vigueur,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

de fixer un taux unique pour tous les grades accessibles par voie d'avancement et ce, pour toutes les filières ;

d'arrêter un taux unique à 100 %.

IX : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L 5211-1 et L2121-8 du code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable du bureau, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

CHARGE le Président de son application.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Conseil communautaire : élection du Président et des Vice-Présidents.

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres.

Le Conseil Communautaire élit son Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le doyen des membres du conseil communautaire.

Article 2 : Délégations.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Article 3 : Convocations et réunions.

Toute convocation est faite par le Président ou un Vice-Président en cas de carence du Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour fixées par le Président. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile trois jours francs au moins avant la date de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le conseil de la communauté de communes se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Il est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil de la communauté.

Toute personne qualifiée pourra y être invitée à y participer. Le responsable administratif de la communauté de communes assiste aux séances.

Les séances sont publiques. A la demande du Président ou du quart des membres, le conseil de communauté peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos.

Article 4 : Présidence des séances.

Le Président de la communauté de communes préside les séances du conseil ; En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par un Vice-Président dans l'ordre des nominations. Le Président de séance procède à l'appel des présents ; il assure seul la police de l'assemblée et met aux voix les projets d'avis et de délibérations.

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire.

Le Président appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Il peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte à la majorité absolue.

Chaque point est résumé oralement par le Président ou par un rapporteur désigné par le Président.

Le Président donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en respectant alternativement les avis pour et contre.

Lors de chaque réunion, le Président rend compte des travaux du bureau.

Le Président prononce les suspensions de séance. Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque le quart des membres le demandent.

La Directrice Générale des Services de la communauté de communes assiste aux réunions.

Article 5: Quorum.

Le conseil de communauté ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Si, après une première convocation régulière, le conseil de communauté ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Président adresse aux membres du conseil une seconde convocation qui doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

En l'absence du délégué qui le supplée, un membre empêché peut donner à un autre membre de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 6 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération.

Durant les jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Président.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du Conseil Communautaire.

Article 7 : Questions orales.

Les membres du Conseil de Communauté ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter soit à une réunion ultérieure la plus proche ou dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Article 8: Délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

Le vote a lieu à main levée. Les noms des votants sont inscrits dans le procès-verbal ainsi que l'indication du sens de leur vote.

Le vote à bulletin secret est utilisé quand le tiers des membres présents en fait la demande ou s'il s'agit d'une nomination (sauf avis contraire unanime des conseillers). Dans le cas d'une nomination, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin à la majorité relative des suffrages exprimés. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Les délibérations sont affichées au siège de la communauté de communes.

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte rendu envoyé à tous les membres.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents et sont inscrites dans un registre de délibérations.

Article 9: Lieu des réunions.

Le conseil de communauté se réunit dans les dix communes membres.

Article 10 : Le bureau.

Le bureau est élu par le Conseil Communautaire. Toutes les communes sont représentées. Il est composé de 11 membres dont le Président et les cinq Vice-Présidents.

Le bureau est présidé par le Président de la communauté. Le bureau prépare et exécute les délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Les membres du bureau seront informés de l'ordre du jour par le Président de la communauté au moins trois jours francs avant la réunion, par voie électronique.

Il se réunit chaque fois que cela s'avère nécessaire. Les réunions ne sont pas publiques, les débats sont confidentiels. La Directrice Générale des Services de la communauté de communes assiste aux réunions.

Article 11 : Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est constituée par le Président de la communauté de communes ou son représentant, et par cinq membres du conseil de communauté élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du code des marchés publics.

Article 12 : Commissions thématiques.

Les commissions thématiques sont au nombre de cinq. Elles instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Président et préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations dans leurs secteurs d'activités. Elles émettent un simple avis.

1. Commission de l'Environnement et du Tourisme (12 membres).
2. Commission de la Petite Enfance, de la Jeunesse, du Sport et de la Culture (14 membres).
3. Commission de la Voirie et de l'Agriculture (17 membres).
4. Commission du Développement Economique (11 membres).
5. Commission des Travaux et des Bâtiments (16 membres).

Le compte rendu de chacune de ces réunions rédigé par le Vice-Président délégué est envoyé aux membres des commissions respectives ainsi qu'aux membres du bureau, par voie électronique.

Article 13 : Débat d'orientation budgétaire.

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Une semaine avant la réunion, les documents sur la situation financière de la communauté de communes, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement,...*) sont à la disposition des membres du conseil.

Article 14 : Approbation du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil Communautaire.

Il peut être révisé, sur proposition du bureau, et soumis au vote du Conseil Communautaire.

Vu pour être annexé à la délibération n° 10 du 1^{er} décembre 2020.

Le Président,

Gérard NICAUD

X : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR L'IMPLANTATION DE PARCS ÉOLIENS SUR LE TERRITOIRE DE L'INTERCOMMUNALITÉ.

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il a été récemment contacté par plusieurs promoteurs concernant des projets d'installations d'éoliennes sur le territoire de la communauté de communes, notamment sur Le Tranger, Clion-sur-Indre, Palluau-sur-Indre, Fléré-la-Rivière et Saint-Cyran-du-Jambot.

Il précise que les installations d'énergies renouvelables sont nécessaires dans le cadre de la transition énergétique, cela doit être réfléchi en amont par les élus locaux afin de préserver le paysage, la nature, la flore, la biodiversité locale et surtout protéger l'économie touristique de notre territoire.

Monsieur le Président pense qu'il existe d'autres énergies renouvelables telles que la méthanisation ou le photovoltaïque, par exemple.

Après un large débat, Monsieur le Président propose un vote à bulletin secret.

Concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la communauté de communes.

VOTANTS : 23 bulletins dans l'urne.

POUR : 2

CONTRE : 18.

ABSTENTION : 2.

BLANC : 1.

XI : COMMUNICATIONS DES ELUS ET INFORMATIONS.

Monsieur ROUFY, Vice-Président en charge de l'Environnement et du Tourisme rappelle que le centre d'enfouissement du Porteau fermera définitivement fin février 2022, et que le centre de tri et d'enfouissement de Chanceaux fin 2021.

Une réflexion est actuellement en cours afin de rejoindre le Sytom de Châteauroux pour une prise en charge des déchets secs, (sacs jaunes), qui pourrait permettre une diminution du prix de revient.

Monsieur ROUFFY insiste sur l'importance d'une campagne d'information et de communication auprès des usagers, d'où la nécessité d'avoir un ambassadeur du tri.

Au niveau du tourisme, Monsieur ROUFFY explique que le circuit Indre à Vélo va s'étendre sur deux régions et concerne neuf communautés de communes et sept Offices de Tourisme. Ce circuit est reconnu comme une vélo route nationale.

Monsieur BERTHOUMIEUX, Vice-Président en charge des Bâtiments rend compte de l'avancée relative à l'appel à candidature de la maîtrise d'œuvre pour la gendarmerie et précise que le bâtiment devrait être terminé fin 2024.

Madame LE GLOANNEC, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, du Sport et de la Culture précise que sous toute réserve, la piscine pourrait réouvrir à compter du 11 janvier 2020 pour les scolaires et du 20 janvier 2021 au public.

Monsieur BONAC, Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Agriculture explique que les devis pour la réfection de la voirie pour 2021 sont en cours d'analyse.

Monsieur NICAUD adhère à la proposition de Monsieur CHARLOT, de lancer un groupe de réflexion sur l'Agriculture.

Monsieur MEUNIER, Vice-Président en charge de Développement Economique rappelle que des avenants aux dispositifs de l'aide à l'immobilier des entreprises et de l'aide aux entreprises ont été actés.

Il précise que les bâtiments de Clion-sur-Indre et de Châtillon-sur-Indre (ex Foucher) sont disponibles,
- que les entreprises de BTP, de chaudronnerie, n'ont pas licencié,
- que des projets commerciaux sur Châtillon-sur-Indre et Fléré-la-Rivière sont en cours,
- que le projet d'installation des dentistes sur la commune de Châtillon-sur-Indre est en cours et sera porté par la ville.



Messieurs BONAC et ROUFFY rendent compte de la réunion de Bureau du Pays qui s'est tenue le 30 novembre.

XII : QUESTIONS DIVERSES.

La prochaine réunion de Bureau se tiendra le **jeudi 7 janvier 2021 à 18h00** à Châtillon-sur-Indre et le prochain Conseil Communautaire, le **mardi 12 janvier 2021 à 18h00** à Châtillon-sur-Indre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H35.

Le Président,



Gérard NICAUD